C/2026/684

28.1.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12271 — FIVE ARROWS / VISTA / STARREZ)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/684)

1. Le 16 janvier 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Five Arrows Managers LLP («Five Arrows», Luxembourg), contrôlée par Rothschild & Co SCA (France),

— Vista Equity Partners Management, LLC («Vista», États-Unis), contrôlée par VEP Group, LLC (États-Unis),

— StarRez Global Pty Ltd («StarRez», Australie), actuellement sous le contrôle exclusif de Vista.

Five Arrows et Vista acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de StarRez.

La concentration est réalisée par achat de titres.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Five Arrows fournit des services de gestion d'investissements à une série de sociétés de capital-investissement et de véhicules de dette privée, dans le cadre de la division Five Arrows de Rothschild & Co;

— Vista est une société de capital-investissement spécialisée dans le financement des entreprises des secteurs des logiciels, des données et des technologies;

3. Les activités de StarRez sont les suivantes: il s'agit d'une plateforme logicielle mondiale en nuage conçue spécialement pour le marché des résidences d'étudiant et permettant aux étudiants, aux universités et aux gestionnaires de biens immobiliers de créer et de maintenir des communautés résidentielles connectées.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12271 — FIVE ARROWS / VISTA / STARREZ

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.